



Union Européenne



RÉGION  
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire

## ACHATS INFÉRIEURS À 40 000€ :



Suis-je concerné par les marchés publics ?



### Pourquoi se poser la question des marchés publics ?

Le droit de la commande publique, issu des directives 2014/24/UE et 2014/23/UE, fait partie du droit applicable aux projets cofinancés par l'Union européenne et doit, à ce titre, être vérifié pour tous les projets, y compris pour ceux de faible montant. **Le droit de la commande publique s'applique dès le premier euro de dépense.** La vérification des marchés publics est un exercice délicat pour les petites structures mais c'est important. En effet, il peut y avoir des conséquences financières lourdes en cas de non-respect des règles de la commande publique, il est donc important de s'assurer dès le départ que les règles sont respectées.



### Un peu de lecture :

Article R2122-8 du code de la commande publique :  
L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

### Ça veut dire quoi tout ça ?



- > L'acheteur : c'est moi.
- > Mon besoin pour mon projet tout compris est **inférieur à 40 000 €.**
- > Ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur : ne pas choisir systématiquement mon voisin.



### Cas n°1:

Les bons réflexes pour un marché sans mise en concurrence :

> **Mes dépenses sont inférieures à 1000 € pour mon marché :**



Je vais chez le fournisseur et je demande une facture que je transmettrai pour justifier ma dépense.

> **Mes dépenses sont entre 1000 € et 39 999 € :**



Je dois justifier de ma connaissance du marché. Il n'est pas requis de demander plusieurs devis auprès de différents prestataires, mais de démontrer ma connaissance des prix appliqués.



Je commence mes recherches par exemple sur internet, je consulte des catalogues et je garde des captures d'écran. Mon objectif est de prouver que je me suis renseigné avant d'aller chez le fournisseur.



Je lui demanderai également une facture que je transmettrai avec mes captures d'écran pour justifier de ma dépense.



## Cas n°2:

**J'ai demandé 3 devis pour un montant inférieur à 40 000 euros : à quoi cela m'engage ?**

La demande de plusieurs devis auprès de différents prestataires est une mise en concurrence et vous conduit à de nouvelles obligations :



### > La preuve de la publicité :

envoi de mail/courrier à l'ensemble des prestataires contactés, publication sur un site internet ou un journal.



- Il s'agit pour vous de démontrer que vous avez contacté plusieurs fournisseurs pour cette prestation.

### > L'explication de votre choix :

fournir l'offre que vous avez retenue et expliquer votre choix : tableau comparatif des offres avec la notation de chaque candidat indiquée, les critères (délais de réalisation de la prestation par exemple) s'il y en a...



- Il s'agit de transmettre tout document qui permettra de comprendre le résultat du prestataire retenu.  
*Attention, une règle simple à respecter : en cas d'absence de critères, c'est toujours l'offre la moins disante qui est retenue.*

### > La preuve de notification des prestataires non retenus :

copie des courriers de rejet aux candidats non retenus.



- Il s'agit de prouver que vous avez informé les candidats non retenus par écrit du rejet de leur offre. C'est une obligation.

## Les erreurs à éviter :

- ✗ Ne pas lire ce document 😞
- ✗ Ne pas se renseigner sur les marchés publics avant de faire un achat.
- ✗ Demander 3 devis et ne pas respecter toutes les étapes d'une procédure adaptée (cf. point précédent).
- ✗ Suivre une procédure sans conserver les pièces permettant de justifier justement la procédure.
- ✗ Toujours choisir le même prestataire de manière récurrente.
- ✗ En cas de mise en concurrence : changer les critères de sélection en cours de procédure. Désolé mais ce n'est pas légal.
- ✗ Saucissonner mon besoin pour faire en sorte qu'il reste inférieur à 40 000 euros.
- ✗ Etablir un règlement interne des achats, mais ne pas le respecter. Dans ce cas particulier, vous devrez respecter les règles des marchés publics et les règles que vous vous êtes fixées, même si elles sont plus contraignantes.

